

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

| |
|---|
| Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-033-R-1 |
| Direction des infrastructures |
| Service du génie |
| Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 14 janvier 2016 |
| Date : 14 mars 2016 |

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 14 janvier 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un résolution :**CCV-2016-00-05****Limite de vitesse – Route Marie-Victorin/ rue des Herbiers (Saint-Nicolas)**

Réf. : 2015-138

CCV-2016-00-12**Arrêt obligatoire – Rue Duquet/ rue Bouffard (Saint-Rédempteur)**

Réf. : 2016-001

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :**CCV-2016-00-03****Virage à droite au feu rouge - Boulevards Alphonse-Desjardins/ Étienne-Dallaire (Lévis)**

Réf. : 2015-131

CCV-2016-00-07**Stationnement sur rue – Rue Chopin, Gounod, Massenet (Lévis)**

Réf. : 2014-157

CCV-2016-00-08**Stationnement sur rue – Rue du Blizzard (Charny)**

Réf. : 2013-130

CCV-2016-00-09**Passage de Quad – A-20/ rue Archimède/ rue du Vallon (Pintendre)**

Réf. : 2011-014

CCV-2016-00-14**Stationnement sur rue – 5260, rue Saint-Laurent (Lévis)**

Réf. : 2015-140

CCV-2016-00-15**Stationnement sur rue – Rue J.-B.-Michaud (Lévis)**

Réf. : 2016-006

CCV-2016-00-17**Stationnement hors rue – Route des Rivières/ rue de Saint-Étienne-de-Lauzon (Saint-Étienne)**

Réf. : 2016-008

CCV-2016-00-18**Stationnement hors rue – Rue du Moulin-Ruel (Lévis)**

Réf. : 2016-009

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

| Coûts/revenus | Impacts | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------|---------|------|------|------|
|---------------|---------|------|------|------|

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

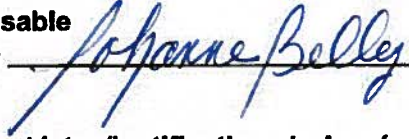
Commentaires

| Numéro du projet PTI : | Montants | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------------|----------|------|------|------|
|------------------------|----------|------|------|------|

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016 / 03 / 14

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement modifiant le Règlement numéro 533 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement RV-2016-XX-XX concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Transmettre au MTQ, dans les 15 jours de son adoption, le règlement accompagné d'un plan de signalisation et d'un rapport établissant que la circulation des véhicules hors route dans les conditions prescrites est sécuritaire;
- Avis public de promulgation (ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du MTQ).

PERSONNES CONSULTÉES

| Nom de la personne | Date (J/M/A) | Champ de compétence |
|---|---------------------|--|
| Anne-Véronique Michaud, DAJG | 10-02-2016 | Validation légale des projets de règlements et de l'échéancier. |

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 14 janvier 2015, déposé à titre d'information.

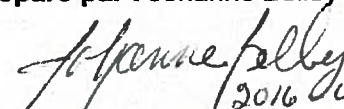


Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- de déterminer des zones d'arrêt et décréter l'installation de panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

357 ° sur la rue Duquet, à l'intersection est de la rue Bouffard, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- de décréter l'enlèvement des panneaux d'arrêt installés sur la rue Duquet, à l'intersection de la rue Malouin, en direction nord-ouest et sud-est, dans le secteur Saint-Rédempteur, décrétés par la résolution CV-2010-07-82 et identifiés par le numéro 164°;
- de demander au ministère des Transports d'analyser la zone où la vitesse permise est de 90 km/h sur la route Marie-Victorin, entre le village de Saint-Nicolas et la route des Rivières, dans le secteur Saint-Nicolas;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-033. Ce règlement a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge aux approches de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins et du boulevard Étienne-Dallaire, dans le secteur Lévis;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-033. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues Chopin, Gounod, Massenet, Saint-Laurent et J.B.-Michaud, dans le secteur Lévis et sur une partie de la rue du Blizzard, dans le secteur Charny;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 533 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-ING-2016-033. Ce règlement a pour objet d'interdire, en alternance, le stationnement dans le stationnement public situé au coin de la Route des Rivières et de la rue Saint-Étienne-de-Lauzon, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-ING-2016-033. Ce règlement a pour objet d'interdire, en alternance, le stationnement dans le stationnement public situé au sud de la rue Moulin-Ruel près de l'intersection de la rue Caron, dans le secteur Lévis;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-ING-2016-033. Ce règlement a pour objet de permettre la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics de la Ville, dans les conditions et pour les périodes prévues à ce règlement.

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 :** Procès-verbal du comité de circulation du 14 janvier 2016.
- Annexe 2 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit.
- Annexe 3 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.
- Annexe 4 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 533 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- Annexe 5 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis;
- Annexe 6 :** Règlement RV-2016-XX-XX concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics, accompagné du plan de signalisation et du rapport établissant que la circulation des véhicules hors route dans les conditions prescrites est sécuritaire.

| | | |
|--|--|---|
| Préparé par : Johanne Belley | | Titre d'emploi : <u>Tech. Transport et circulation</u> |
|  2016 03 - 14 | | |
| Recommandé par : | | |
| Vincent Fortier  Coordonnateur -génie | Louis Audet Chef de service du génie | |
| Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi |
| Commentaires : | | |
| Signature de la Direction :  | | Date : 11/03/2016 |

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2016/03/15

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 14 janvier deux mille seize à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Mario Fortier, conseiller municipal
Guy Dumoulin, conseiller municipal (partiellement)
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
Michel Faucher, coordonateur (partiellement) - Direction des infrastructures
Michel Bernier – Service de police
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invités : Vincent Fortier, coordonnateur (partiellement) – Service du génie
Francis Joud, conseiller en transport circulation - Service du Génie

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2016-00-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 14 janvier 2016 après ces modifications suivantes :

- **Reporter** : 2015-141 Chemin Sainte-Anne est/ route du Pont
- **Ajouter** dans DIVERS :
 - Rue de la Prairie est : stationnement côté nord (GD)
 - Rue de l'Arsenal : suivi(JJ)
 - Rue Saint-Omer : signalisation (JJ)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-02

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 décembre 2015

Le procès verbal de la rencontre du 10 décembre 2015 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2016-00-03

Virage à droite au feu rouge - Boulevards Alphonse-Desjardins/ Étienne-Dallaire (Lévis)

Réf. : 2015-131

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'approche sud de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins / boulevard Étienne-Dallaire, dans le secteur Lévis. Raison : sécuriser les traverses piétonnes et cyclistes.

Un rappel est fait sur l'historique de l'installation des interdictions de virage à droite au feu rouge et sur les aménagements récents réalisés à cette intersection.

L'équipe CIRC présente l'analyse effectuée d'après les critères et normes du ministère des Transports et le *Code de sécurité routière* :

- 1) Visibilité déficiente
- 2) Particularités de l'intersection
- 3) Sécurité des piétons et cyclistes
- 4) Fonctionnement des feux de circulation

La problématique déterminante dans cette analyse est celle de l'identification d'une clientèle vulnérable par l'IRDPQ, qui demande l'installation d'un signal sonore pour quatre approches de cette intersection. Ce qui vient justifier la recommandation de l'équipe CIRC pour interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection des boulevards Alphonse-Desjardins et Étienne-Dallaire.

Recommandation :

Attendu qu'une clientèle vulnérable a été identifiée à cette interdiction ;

Attendu qu'il faut sécuriser les traversées de cette clientèle vulnérable par l'implantation d'une interdiction de virage à droite au feu rouge ;

Attendu qu'il faut conserver un maximum de fluidité sur ce boulevard très achalandé ;

Les membres recommandent :

1) l'implantation d'une interdiction de virage à droite au feu rouge aux approches de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins/ boulevard Étienne-Dallaire, dans le secteur Lévis ;

2) l'installation d'un équipement de feu rouge clignotant déclenché sur l'appel des piétons ;

3) une mise à jour des interdictions de virage à droite au feu rouge sur le territoire de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-04

Virage à droite au feu rouge – Boulevard Alphonse-Desjardins/ rue Massenet/ rue J.-B.-Michaud (Lévis)

Réf. : 2015-132

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'approche sud de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins/ rue Massenet dans le secteur Lévis.

Raison : sécuriser les traverses piétonnes et cyclistes.

L'équipe CIRC donne d'abord des détails sur la configuration de l'intersection et sur les aménagements réalisés récemment.

Puis, elle commente son analyse effectuée selon les critères et normes du Ministère et du *Code de sécurité routière* :

- 1) Visibilité déficiente : non problématique ;
- 2) Particularités de l'intersection : non problématique ;
- 3) Sécurité des piétons et cyclistes : problématique de non-respect ;
- 4) Fonctionnement des feux de circulation : non problématique.

Aucun critère étudié ne vient appuyer l'implantation d'un virage à droite au feu rouge.

La seule problématique de sécurité constatée à cette intersection relève du non-respect de la réglementation de la part des automobilistes.

Recommandation :

Attendu qu'aucun critère d'implantation n'a été trouvé pour justifier une interdiction de virage à droite à cette intersection ;

Attendu que le non-respect du CSR pour les traverses piétonnes et cyclistes est du ressort du service de police ;

Les membres recommandent le statu quo concernant l'implantation d'une interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins et de la rue Massenet, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-05

Limite de vitesse – Route Marie-Victorin/ rue des Herbiers (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-138

Objet : Cette demande a pour objet 1) Diminuer la limite de vitesse de 90 km/h à 50 km/h sur la route Marie-Victorin près de la garderie du 1079, rue des Herbiers 2) Ajouter des barrières de protection autour de la cour avant donnant sur la route Marie-Victorin. Raison : circulation élevée aux heures de pointe, haute vitesse.

On souligne que la route Marie-Victorin est sous gestion du MTQ mais qu'une analyse a été faite pour voir les possibilités d'améliorer la situation. Les résultats révèlent des faits importants :

- **Le fossé le long de la garderie a été remblayé sans autorisation de la part du MTQ ou de la Ville par le propriétaire du terrain**
- **La limite de vitesse prescrite correspond aux normes du MTQ en milieu rural**
- **Un équipement de retenu semble nécessaire pour sécuriser la garderie, mais cela relève plutôt du domaine privé que municipal**

En conclusion, les membres invitent la garderie à envisager l'aménagement d'un dispositif de protection à même leur propriété.

Recommandation :

Attendu que cette portion de la route Marie-Victorin se trouve sous la juridiction du MTQ ;

Attendu que la sécurité doit être améliorée autour de la garderie ;

Attendu que la diminution de la vitesse pourrait avoir un impact sur la gravité d'un accident près de la garderie, située à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue des Herbiers ;

Attendu l'absence d'un fossé aux abords de la garderie, qui sert habituellement de protection contre les véhicules en perte de contrôle ;

Les membres recommandent au conseil de Ville de demander au ministère des Transports du Québec :

1)d'analyser la possibilité de sécuriser les abords de la garderie par la mise en place d'un système de protection ;

2)d'analyser la possibilité d'abaisser la limite de vitesse des tronçons de 90 km/h à 70 km/h sur la route Marie-Victorin, entre le village de Saint-Nicolas et la route des Rivières.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Virage et garde-fou– Rue de l'Étoile (Saint-Nicolas)**

Réf. : 2015-095

Au moment d'installer une nouvelle signalisation, on a constaté que la présence du terre-plein gêne les manœuvres des véhicules d'entretien et des semi-remorques qui empiètent régulièrement dessus.

L'équipe CIRC indique au comité que la conception de cette intersection a été prévue pour respecter les rayons de virage des véhicules de 53 pieds. Et le promoteur s'est conformé aux demandes du service du Génie. Plus particulièrement, les normes de la Ville n'exigent pas d'installer un garde-fou, et le promoteur n'avait pas l'obligation d'en installer un.

Ce dossier est **reporté** pour une analyse plus poussée avec vérifications sur le terrain.

Point d'information**Sens unique – Rue de Bienville (Lévis)**

Réf. : 2015-111

L'équipe CIRC présente l'analyse réalisée sur les impacts d'inverser la direction du sens unique:

- Légère augmentation de la circulation ;
- Vitesse de roulement plus élevée ;
- Augmentation du facteur accidentogène ;
- Diminution du bruit de roulement ;
- Ajout de trois arrêts à l'intersection rue de Bienville/ rue Saint-Joseph à cause du manque de visibilité de l'approche de la rue de Bienville ;
- Ajout d'une signalisation temporaire et permanente.

Devant l'importance des actions à entreprendre, le service du Génie se questionne sur la pertinence de cette inversion.

Ce dossier est donc **reporté** à un prochain comité afin d'obtenir plus d'informations auprès des demandeurs.

SUIVI DE DOSSIERS :**CCV-2016-00-07****Stationnement sur rue – Rue Chopin, Gounod, Massenet (Lévis)**

Réf. : 2014-157

Objet : Cette demande a pour objet de modifier le stationnement en alternance sur les rues Chopin Gounod et Massenet pour le limiter du 1^{er} septembre au 15 mai, du lundi au vendredi, dans le secteur Lévis. Raison : offrir plus de stationnements aux résidents.

Recommandation :

Attendu que le stationnement en alternance en tout temps profite davantage aux étudiants de l'UQAR qu'aux résidents des rues Chopin, Gounod et Massenet ;

Attendu qu'il n'y a pas de problématique l'été, le soir et la fin de semaine ;

Attendu qu'il faut garder l'uniformité dans les règlements sur tout le territoire de la Ville de Lévis ;

Attendu que si le règlement est appliqué en période hivernale seulement, ces rues ont l'avantage d'être exclues des Opérations Déneigement ;

Les membres recommandent d'appliquer le stationnement en alternance du 1^{er} septembre au 15 mai dans les rues Chopin, Gounod et Massenet, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-08

Stationnement sur rue – Rue du Blizzard (Charny)

Réf. : 2013-130

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps face au 8084 et 8092 rue du Blizzard, dans le secteur Charny. Raison : mauvais déneigement et circulation difficile.

Il y a deux ans, alors que l'agence Duproprio prévoyait une période d'expansion, elle devait agrandir son stationnement. Pourtant à l'heure actuelle, les employés occupent environ 60 cases dans les rues voisines.

Recommandation :

Attendu les problèmes de déneigement causés par les véhicules stationnés matin, midi et soir ;

Attendu les difficultés de circulation sur la rue du Blizzard;

Attendu que l'agence pourrait acquérir des stationnements à proximité ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement en tout temps face au 8084 et 8092 rue du Blizzard dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-09

Passage de Quad – A-20/ rue Archimède/ rue du Vallon (Pintendre)

Réf. : 2011-014

Objet : Cette demande a pour objet d'adopter un règlement municipal pour permettre le passage des Quad dans les rues Archimède et du Vallon, dans le secteur Pintendre.

Selon une recherche du Service du génie, le comité de circulation avait déjà autorisé la circulation des VHR en 2011 : 1,75 km sur la rue Archimède et 2,4 km sur la rue du Vallon. Et le passage des Quad s'est toujours déroulé sans problèmes. Cependant en 2016, pour régulariser ce dossier afin de le rendre parfaitement légal, il manque :

- 1) un règlement municipal, car la distance parcourue en VHR est supérieure à un kilomètre ;
- 2) l'approbation du ministère des Transports (90 jours) ;
- 3) Une signalisation réglementaire installée par le club le long de ces tronçons.

Recommandation :

Attendu l'obligation de rédiger un règlement municipal et de le faire approuver par le MTQ ;

Attendu qu'une signalisation réglementaire doit être présente dans les tronçons empruntés par les Quad ;

Attendu que le passage des VHR dans ces rues n'a jamais posé aucun problème ;

Les membres recommandent de réglementer la circulation des Quads sur un tronçon de la rue Jacques-Nau, dans le secteur Pintendre.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-10**Stationnement sur rue – Avenue des Chutes (Charny)**

Réf. : 2016-002

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue des Chutes. Raison : étroitesse de la rue (véhicule stationné dans la courbe), manque de visibilité et vitesse.

Recommandation :

Attendu que l'avenue des Chutes mesure 12,25 mètres de largeur ;

Attendu que plusieurs études prouvent que le stationnement le long de la rue diminue la vitesse des automobilistes ;

Attendu que le problème est ponctuel ;

Les membres recommandent :

- 1) le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue des Chutes, dans le secteur Charny ;**
- 2) des vérifications par le Service de police.**

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :**CCV-2016-00-11****Signalisation et marquage – Chemin Saint-Grégoire (Saint-Étienne)**

Réf. : 2015-139

Objet : Cette demande a pour objet d'ajouter des panneaux lumineux de 50 km/h, faire du marquage sur le chemin Saint-Grégoire, déplacer le panneau cul-de-sac, etc. dans le secteur St-Étienne. Pétition. Raison : une plus grande sécurité.

Recommandation :

Attendu qu'il y a déjà deux panneaux cul-de-sac à l'entrée du chemin Saint-Grégoire ;

Attendu que les panneaux lumineux ne sont pas recommandés, selon les normes du MTQ ;

Attendu que le marquage au sol incite à respecter davantage les limites de vitesse ;

Attendu que d'autres ajouts et changements peuvent aussi augmenter la sécurité ;

Les membres recommandent :

- 1)Le statu quo concernant les panneaux lumineux de vitesse ;**
- 2)L'agrandissement des panneaux cul-de-sac ;**
- 3)L'ajout de panneaux de 50 km/h et de panneaux « Attention à nos enfants » ;**
- 4)Le marquage de 50 km/h, au printemps 2016, sur la chaussée du chemin Saint-Grégoire, dans le secteur Saint-Étienne.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-12**Arrêt obligatoire – Rue Duquet/ rue Bouffard (Saint-Rédempteur)**

Réf. : 2016-001

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Duquet à l'intersection de la rue Bouffard, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Selon l'historique de ce développement, l'installation d'arrêts obligatoires sur la rue Malouin à l'intersection de la rue Duquet en 2009 s'est fait rapidement pour des raisons de sécurité. À présent, il faut réanalyser les mouvements de circulation dans ce secteur pour que la signalisation soit ajustée davantage aux besoins des résidents.

Recommandation :

Attendu qu'en 2009, on a implanté des arrêts à l'intersection des rues Duquet et Malouin;

Attendu qu'aujourd'hui, il faudrait sécuriser davantage l'intersection la plus achalandée, soit celle des rues Duquet et Bouffard ;

Attendu que des arrêts doivent faire la gestion d'une intersection et non ralentir la vitesse ;

Attendu la trop courte distance entre les rues Malouin et Bouffard, les arrêts actuels devront être déplacés sur la rue Bouffard afin de respecter les normes du MTQ ;

Les membres recommandent de déplacer les arrêts obligatoires de la rue Duquet de l'intersection de la rue Malouin à l'intersection de la rue Bouffard, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-13**Arrêt obligatoire – Chemin Forestier/ rue des Moucherolles (Saint-Nicolas)**

Réf. : 2016-003

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur le chemin Forestier à l'intersection de la rue des Moucherolles, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : vitesse.

Recommandation :

Attendu qu'un arrêt doit être installé pour faire la gestion d'une intersection et non ralentir la vitesse ;

Attendu qu'on n'a pas relevé de problème de visibilité à cette intersection ;

Attendu que les automobilistes qui veulent rejoindre le chemin Forestier peuvent aussi emprunter la rue des Harfangs ;

Attendu que l'implantation de nouveaux arrêts sur le territoire de la Ville de Lévis doit être plus restrictive en respectant les exigences du MTQ ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur le chemin Forestier à l'intersection de la rue des Moucherolles, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-14

Stationnement sur rue – 5260, rue Saint-Laurent (Lévis)

Réf. : 2015-140

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la façade du 5260 rue Saint-Laurent, dans le secteur Lévis. Raison : des voitures bloquent l'entrée.

Recommandation :

Attendu que cette résidence abrite des personnes handicapées ;

Attendu que des automobilistes stationnent souvent devant l'entrée du 5260, rue Saint-Laurent ;

Attendu que, pour la sécurité de ses résidents, l'accès doit toujours rester libre ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Saint-Laurent sur une longueur de 12 mètres, calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 432 582 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 5260 vers le nord, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-15**Stationnement sur rue – Rue Cauchy (ancienne rue Saint-Maurice) (Lévis)**

Réf. : 2016-004

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter une zone débarcadère ou interdire le stationnement devant le 15, rue Cauchy dans le secteur Lévis. Raison : faciliter l'accès au transport adapté.

Recommandation :

Attendu que le transport adapté se rend régulièrement au 15 rue Cauchy, du lundi au vendredi ;

Attendu que le stationnement en alternance, qui est le plus efficace dans ce secteur de l'hôpital, interdit de stationner du côté est de la rue un jour sur deux ;

Attendu que le transport adapté peut s'immobiliser devant l'entrée du demandeur ;

Attendu qu'il serait préférable de ne pas créer d'exception à cette réglementation ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter une zone débarcadère ou d'interdire le stationnement devant le 15 rue Cauchy, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-15**Stationnement sur rue – Rue J.-B.-Michaud (Lévis)**

Réf. : 2016-006

Objet : Cette demande a pour objet de modifier le stationnement 2h à seulement 30 minutes pour les sept cases de stationnement face au Marché de Lévis et au Café Van Houtte sur la rue J.-B.-Michaud, dans le secteur Lévis. Raison : pour les clients qui font des achats rapides.

Recommandation :

Attendu que le stationnement est limité à 2h face au Marché de Lévis et au Café Van Houtte ;

Attendu qu'on pourrait accommoder plusieurs clients pour faire des courses rapides ;

Attendu qu'un plus grand nombre de clients pourraient profiter de stationnements plus proches si la limite était réduite de 2 heures à 30 minutes ;

Les membres recommandent de limiter le stationnement à 30 minutes pour les sept cases de stationnement situées au nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, face au Marché de Lévis et au Café Van Houtte, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-16

Stationnement sur rue – Rue Saint-Félix (Lévis)

Réf. : 2016-005

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Saint-Félix dans le secteur Lévis. Raison: permettre la collecte des matières résiduelles. (Police)

Recommandation :

Attendu que la rue Saint-Félix mesure 7,25 mètres de largeur ;

Attendu que cette demande date du 24 décembre et que la situation était peut-être exceptionnelle ;

Attendu le manque de stationnement dans le secteur du Vieux Lévis ;

Les membres recommandent :

- 1) le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement d'un côté de la rue Saint-Félix, dans le secteur Lévis ;**
- 2) des vérifications au niveau de l'administration municipale.**

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement sur rue – Rue Napoléon (Lévis)

Réf. : 2016-007

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du 1^{er} décembre au 15 mars sur une partie de la rue Napoléon (des 2 côtés près de l'intersection de la rue Saint-Georges) dans le secteur Lévis. Raison : permettre aux véhicules de déneigement de passer.

Ce dossier est reporté à un prochain comité afin d'obtenir plus d'informations auprès du Service des travaux publics.

DIVERS :

CCV-2016-00-17

Stationnement hors rue – Route des Rivières/ rue de Saint-Étienne-de-Lauzon (Saint-Étienne)

Réf. : 2016-008

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter le stationnement en alternance du 1^{er} novembre au 1^{er} avril dans le stationnement municipal (alternatif) de l'église et du centre communautaire au coin de la route des Rivières et de la rue de Saint-Étienne-de-Lauzon, dans le secteur Saint-Étienne.

Recommandation :

Attendu que l'interdiction de stationner en alternance permet de faire l'entretien tout en conservant des places disponibles ;

Attendu que cette réglementation devrait être appliquée dans tous les stationnements municipaux alternatifs de la Ville de Lévis ;

Les membres recommandent l'interdiction de stationner en alternance dans le stationnement municipal (alternatif) à l'intersection de la route des Rivières et de la rue de Saint-Étienne-de-Lauzon:

- 1) Dans la partie ouest, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00, dans le secteur Saint-Étienne ;
- 2) Dans la partie est, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00, dans le secteur Saint-Étienne.



Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-18

Stationnement hors rue – Rue du Moulin-Ruel (Lévis)

Réf. : 2016-009

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter le stationnement en alternance du 1^{er} novembre au 1^{er} avril dans le stationnement municipal (alternatif) situé du côté sud de la rue du Moulin-Ruel près de l'intersection de la rue Caron, dans le secteur Lévis.

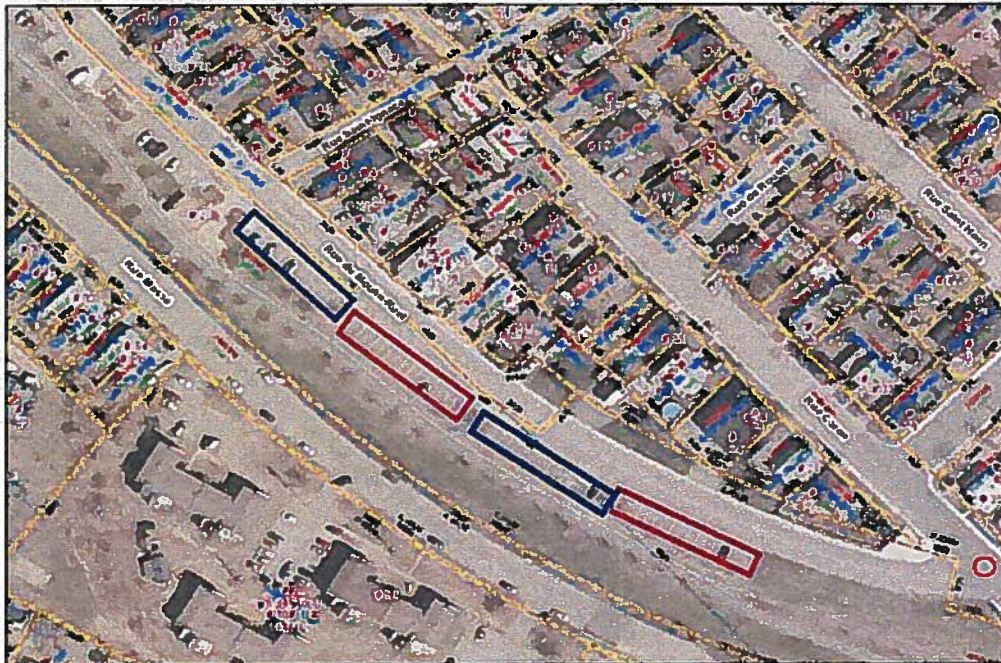
Recommandation :

Attendu que l'interdiction de stationner en alternance permet de faire l'entretien tout en conservant des places disponibles ;

Attendu que cette réglementation devrait être appliquée dans tous les stationnements municipaux alternatifs de la Ville de Lévis ;

Les membres recommandent l'interdiction de stationner en alternance dans le stationnement municipal (alternatif) situé du côté sud de la rue du Moulin-Ruel près de l'intersection de la rue Caron :

- 1) Dans les zones bleues, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00, dans le secteur Lévis ;
- 2) Dans les zones rouges, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00, dans le secteur Lévis.



Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Vérifier avec le Service des travaux publics :

- Rue de la Prairie ouest : enlèvement côté nord des panneaux d'interdiction de stationner.
- Rue Taniata, rue de la Prairie ouest, rue du Cerfeuil : grossir les panneaux de piste cyclable.
- Rue Saint-Omer : grossir « Freins moteur » ; panneaux de signalisation avec flèches de direction près du boulevard Guillaume-Couture.

Traiter la requête et faire le suivi :

- Rue de l'Arsenal : stationnement sur rue.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 11 février 2015 à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 11h30.

Janet Jones

Présidente

Johanne Belley

Technicienne en transport et circulation



**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le
virage à droite à un feu rouge est interdit**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^o du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3^o aux approches nord, sud, est et ouest de l'intersection des boulevards Alphonse-Desjardins et Étienne-Dallaire, secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**Conseil de la Ville**

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement, dans les paragraphes 371° à 376°, des mots « du 16 mars au 30 novembre » par les mots « du 16 mars au 15 mai ainsi que du 1^{er} septembre au 30 novembre »;

2° par l'addition, après le paragraphe 401°, des suivants :

« 402° du côté nord de la rue du Blizzard, face aux immeubles sis aux numéros civiques 8084 et 8092, dans le secteur Charny;

403° du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 12 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 432 582 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5260 vers le nord, dans le secteur Lévis; »;

3° par la suppression du paragraphe 157°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 51°, du suivant :

« 52° le stationnement est limité à 30 minutes, du côté nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de la rue Métivier vers le sud, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement
de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 27 « Travaux de voirie – déblaiement de la neige »

L'article 27 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2), des suivants :

- « 3) dans la partie ouest du stationnement public situé au coin de la route des Rivières et de la rue Saint-Étienne-de-Lauzon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;

- 4) dans la partie est du stationnement public situé au coin de la route des Rivières et de la rue Saint-Étienne-de-Lauzon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 221 concernant la circulation et le
stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout, après le 15^e alinéa, du suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé au sud de la rue Moulin-Ruel, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron, à l'exception du 1^{er} novembre au 1^{er} avril aux jours et heures suivants :

Partie est du stationnement : le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Partie ouest du stationnement : le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00.».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Objet**

Suivant les prescriptions de l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2 et de l'article 626 (14^o) du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.1, le présent règlement vise à permettre la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics de la Ville, dans les conditions et pour les périodes prévues au présent règlement.

2. **Lieux autorisés**

La circulation des véhicules hors route suivants est autorisée sur tout ou partie des chemins publics suivants :

1^o les motoquads, tels que définis à l'article 1 de la *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2, peuvent, pendant toute l'année, circuler aux endroits et sur les longueurs maximales prescrites suivants :

- a) sur la rue Jacques-Nau, sur une distance maximale de 2 kilomètres, calculée à partir de l'intersection de la rue Provence jusqu'au coin ouest du lot 2 222 770 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 160, dans le secteur Pintendre;

3. **Application du présent règlement**

La Direction du service de police de la Ville est responsable de l'application du présent règlement dès qu'un agent de la paix constate ou qu'on lui signale une infraction au présent règlement.

4. **Infractions et peines**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Les peines applicables à une infraction au présent règlement sont celles prévues à l'article 55 de la *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2.

5. **Règlements remplacés**

Le présent règlement modifie ou remplace toute disposition ayant le même objet édictée par un règlement ou une résolution d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Lévis* (L.R.Q., chapitre C-11.2) ou par la nouvelle Ville de Lévis.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

Annexe 6 (Plan de localisation)

Règlement RV-2016-XX-XX concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics

2. Lieux autorisés

La circulation des véhicules hors route suivants est autorisée sur tout ou partie des chemins publics suivants :

1 ° les motoquads, tels que définis à l'article 1 de la Loi sur les véhicules hors route, L.R.Q., c. V-1.2, peuvent, pendant toute l'année, circuler aux endroits et sur les longueurs maximales prescrites suivants :

a) sur la rue Jacques-Nau, sur une distance maximale de 2 kilomètres, calculée à partir de l'intersection de la rue Provence jusqu'au coin ouest du lot 2 222 770 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 160, dans le secteur Pintendre;

